

DÉLIBÉRATION

du conseil d'administration de l'université Bretagne Sud

Séance du 24 mai 2022

Délibération n°2022-027 : Fonctions pouvant ouvrir droit à la Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI)

Le conseil d'administration,

Vu le Code général de la fonction publique ;
Vu la loi n°91- 73 du 18 janvier 1991 portant dispositions relatives à la santé publiques et aux assurances sociales, article 27 ;
Vu le décret n°94-1067 du 8 décembre 1994 instituant la NBI dans les établissements relevant du ministère chargé de l'enseignement supérieur ;
Vu l'arrêté du 9 avril 1999 modifiant l'arrêté du 30 avril 1997 fixant les conditions d'attributions de la NBI dans les établissements relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;
Vu l'avis unanimement favorable du comité technique du 2 mai 2022 ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité des suffrages exprimés la liste des fonctions pouvant ouvrir droit à attribution d'une Nouvelle Bonification Indiciaire à compter du 1^{er} septembre 2022.

Membres en exercice : 29
Membres présents : 15
Membres représentés : 7

Suffrages exprimés : 20
- Pour : 20
- Contre : 0
Abstentions : 2
Ne prend pas part au vote : 0

Visa de la Présidente
Virginie DUPONT

Document en annexe : Tableau de répartition de la NBI par fonctions 2022-2023

Transmission au Recteur, Chancelier des universités : 7 juin 2022

